

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal du 11/07/2022 – 19H00

2022/015

Convocation en date du 01/07/2022

Secrétaire : M. Wan Meenen

A l'occasion de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a invité M. Bartholomé de la société G2 Ingénierie ». En tant que maître d'œuvre, il a présenté son projet d'étude pour la création d'un lotissement communal, tant de la faisabilité, en 9 ou 10 lots que financière et économique. S'en est suivie une discussion sur le sujet écologique du projet. De nombreuses questions ont été posées auxquelles des réponses claires et précises ont été apportées. Pour l'étude économique, les dépenses et le prêt feront partie d'un budget annexe. Cette présentation s'est achevée à 20H15.

Ensuite, M. le Maire invite l'assemblée à approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 08/06/2022 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci.

Mme Desrentes demande que soit corrigé le terme « hameau léger » en « éco-hameau » sur le projet d'un lotissement.

En conséquence, le compte rendu sera corrigé. Puis, soumis au vote il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'un lotissement communal** : N° délib. : 20221107001

Mme Brandt demande que d'autres entreprises soient sollicitées afin d'obtenir plus de devis sur ce projet. M. le Maire indique que deux autres sociétés ont déjà été contactées. Il indique que l'étude de ce projet dure depuis 2 ans et qu'il faut maintenant prendre une décision rapide et définitive.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la création du lotissement communal sur le terrain cadastré ZE 399 dont la commune a fait l'acquisition, trois entreprises ont été contactées pour faire une estimation sur ce projet.

Sur les dossiers reçus dont les conseillers ont pris connaissance, seul G2 Ingénierie Conseil répond totalement à une mission de maître d'œuvre complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix POUR

1 Abstention

♦ DECIDE de retenir la proposition de G2 Ingénierie Conseil à Saintes, pour un montant de 15500,00 € HT, soit 18600,00 € TTC.

♦ CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer la création du lotissement communal.

Ce vote est conditionné par l'engagement de travailler le plus vite possible sur un règlement où le concept « écologique » serait le principal point. Les membres de la commission « lotissement » se réuniront le 2 août à 18H30.

Mme Desrentes propose de visiter l'éco-lotissement de la commune du Le Gua qui est une véritable réussite, et / ou de recevoir le Maire afin qu'il nous en parle.

- **CDA : modification des statuts compétence mobilité** : N° délib. : 20221107002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la CDA de Saintes et notamment l'article 6, I²°, c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable de l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2022_118 du conseil communautaire de la CDA de Saintes en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable validé en conseil communautaire du 5 avril 2022 qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022 une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Saintes suivante :

II- COMPETENCE OPTIONNELLE

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

EST REMPLACÉ PAR :

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

- **CDA : modification des statuts compétence énergie** : N° délib. : 20221107003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date pour parvenir à cet objectif les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale à 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la CDA de Saintes et notamment l'article 6,II,1°) relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2021_58 du conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° CC_2022_119 du Conseil communautaire de la CDA de Saintes en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire,

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus en friche, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes,

Considérant que, par conséquent la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable, « (soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022 une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Saintes suivante :

II- COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

- **Achat de barrières** : N° délib. : 20221107004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la CDA de Saintes ont l'opportunité de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels pour acheter des barrières de ville. Il rappelle qu'à chaque manifestation organisée sur la commune, nous devons faire appel aux communes voisines afin de leurs emprunter des barrières. De plus, le service technique en a également besoin pour sécuriser certains sites dangereux.

M. le Maire propose donc aux conseillers de faire l'acquisition de 12 barrières de ville de 2 mètres réglementaires et normalisées police, pour un montant de 672,00 € HT soit 806,40 € TTC.

Cet achat n'étant pas prévu au budget 2022, il propose de passer la décision modificative suivante :

| Compte | Opération | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------|-----------|----------------------------|----------|----------|
| 2315 | 193 | Voirie 2022 | - 807,00 | |
| 2158 | 184 | Matériel service technique | 807,00 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 7 voix POUR
- 2 voix CONTRE
- ♦ APPROUVE l'achat de 12 barrières pour un montant de 806,40 € TTC
- ♦ ACCEPTE la décision modificative susvisée
- ♦ AUTORISE le Maire à signer le devis de SAMIA DEVIANNE à Mauves sur Loire.

- **DM : attribution de compensation** : N° délib. : 20221107005

Monsieur le Maire informe que d'une part, au budget 2022 n'a pas été prévu la somme de 155 euros correspondante à l'amortissement de l'attribution de compensation versée en 2021 et que d'autre part, une somme de 67 euros non prévue au budget 2022 est à devoir correspondante au versement d'un montant complémentaire de l'attribution de compensation sur l'exercice 2021, et par conséquent propose de passer les décisions modificatives suivantes :

| Compte | Opération | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------|-----------|------------------------------|----------|----------|
| 2315 | 193 | Voirie 2022 | - 67,00 | |
| 2046 | | Attribution Compens. Invest. | 67,00 | |

Imputations de dépenses

| Compte | Libellé | Montant réel | Opération d'ordre sect. à Sect. |
|--------|--------------------|--------------|---------------------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -155,00 | |
| 6811 | Dot. Amortissement | | 155,00 |

Imputations de recettes

| Compte | Libellé | Montant réel | Opération d'ordre sect. à Sect. |
|--------|--------------------------|--------------|---------------------------------|
| 10226 | Taxe Aménagement | -155,00 | |
| 28046 | Attribution compensation | | 155,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ APPROUVE les décisions modificatives susvisées

- SIVOM St Bris/St Césaire :

Pour donner suite aux décisions prises lors des précédents conseils municipaux, M. le maire informe les conseillers que les propositions de modifications des statuts du Sivom afin de rééquilibrer le pouvoir décisionnaire ont été envoyées à Mme la présidente. Toutes ces demandes ont été rejetées ainsi que la création d'une commune nouvelle. M. le Maire propose donc l'étude d'une sortie de St Bris des Bois du Sivom. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents. Le maire est chargé d'envoyer un courrier en recommandé à Mme la présidente pour l'informer officiellement de cette décision et d'en expliquer les raisons. M. le Maire souhaite en informer les habitants et propose de recueillir leur avis lors d'une permanence qu'il tiendra à la mairie le 29 juillet de 19H à 20H. Mme Desrentes propose de mettre à disposition à la mairie, un cahier pour les personnes qui ne pourraient pas participer à cette réunion.

- Divers :

➤ Patrimoine et mémoire communale : M le maire propose de créer un groupe de réflexion sur le patrimoine de la commune et la mémoire détenue par nos aînés et étudier la possibilité de réaliser un petit film d'interview. Egalement étudier : la réalisation d'un mémoire par un écrivain public, mettre en valeur un arbre de la liberté et la roue du petit moulin, réviser l'entretien et le cheminement des principaux sites d'intérêt de la commune, revoir la proposition de rééditer le livre « St Bris des Bois images d'autrefois ». Cette mission pourrait être confiée à M Boutinet et y associer des habitants de la commune. Le conseil est favorable à cette proposition.

➤ Dépôt de plainte : M le maire informe qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie suite à plusieurs dégradations effectuées au mini-golf, au WC public et aussi à l'église. Il rappelle que profaner un lieu de culte est passible d'une peine de 5 ans d'emprisonnement.

➤ Canicule : En raison des épisodes de canicule, M le maire demande que chaque conseiller veille aux personnes vulnérables et/ou seules selon son secteur de répartition défini.

➤ Nettoyage église : L'église ayant besoin d'un grand nettoyage, le maire propose, comme chaque année d'en effectuer un. Il sera réalisé le 29 juillet au matin, appel aux « bonnes volontés ». Mme Desrentes est chargée de rappeler la participation de l'agent d'entretien du Sivom.

➤ Visites : M le maire rappelle qu'en début de mandat, il avait évoqué la possibilité de visiter l'Assemblée Nationale, le voyage étant à la charge de chacun et ouvert à tous les habitants. Il propose que l'organisation soit faite avec les communes voisines. Il informe également avoir eu l'occasion de visiter le centre de tri à La Rochelle, visite très instructive et enrichissante et propose d'organiser des visites par groupes de 10 personnes. Les conseillers sont favorables à l'étude de ces deux visites.

➤ Autres informations faites par M le Maire :

- La protection incendie passerait de 400 m. à 800m.
- Le projet de la maison à la bobière est toujours en cours : la Semis attend le retour de l'architecte pour préparer une convention.
- Panneau pocket : la mise à jour est régulièrement faite pour informer la population.
- La commission « budget » se réunira à la mi-septembre pour faire un point sur l'exercice en cours et préparer 2023.
- Pour les colis de fin d'année, il serait souhaitable dès à présent de contacter les fournisseurs. Mme Desrentes propose de faire « local » ; Mme Brandt se renseigne auprès des divers producteurs à côté de chez nous.

➤ Mme Desrentes demande que soient réparées au plus vite les tables de pique-nique situées à l'étang de la Brèche. Mme Coussot est chargée de faire réactualiser le devis réalisé en 2021. Elle demande également ou en sont les travaux concernant le quai de l'atelier du service technique. M le Maire répond que le devis a été signé et que l'artisan a beaucoup de retard dans l'exécution.

➤ M. Pénicaut demande de décider d'une date pour un prochain conseil municipal afin qu'il puisse prévoir d'inviter, pour une présentation les deux sociétés sollicitées pour revoir le site internet de la commune. Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 septembre à 18H30.

Levée de la séance : 21H30

Signature
Le Maire

Signature
Secrétaire de séance